



ARRETE n° 034-A-2021

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Président,

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-23,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 février 2020 relatif à l'arrêt de projet du zonage d'assainissement des eaux usées communautaire et mise en enquête publique,

Vu la décision n° E21000013/85 en date du 16 février 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes, désignant Monsieur Gérard ALLAIN, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de La Roche-sur-Yon Agglomération (13 communes).

Article 2 :

Monsieur Gérard ALLAIN, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront déposées au siège de l'enquête, dans les locaux des services techniques de La Roche-sur-Yon au 5 rue Lafayette – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, ainsi que dans les mairies de Aubigny-Les Clouzeaux, commune déléguée Les Clouzeaux, La Ferrière et Rives de l'Yon, commune déléguée de Saint Florent-des-Bois, du 12 mai 2021 à 9h30 au 11 juin 2021 à 17h00 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique et dans les trois sites de permanence, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier d'enquête en ligne.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur du zonage d'assainissement
La Roche-sur-Yon AGGLOMERATION
Hôtel de Ville et d'agglomération
Place du Théâtre
BP829
85021 LA ROCHE-SUR-YON

Ou via le formulaire contact de l'espace « enquête publique zonage d'assainissement » du site internet de La Roche-sur-Yon Agglomération - <https://www.larochesuryon.fr/>.

La date limite de réception des courriers et observations sur la fiche contact est également fixée au 11 juin 2021 à 17h30. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Article 4 :

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de La Roche-sur-Yon Agglomération - <https://www.larochesuryon.fr/>

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

| | | | | | |
|----------|----|------|------|------------------|--|
| Mercredi | 12 | mai | 2021 | de 9h30 à 12h30 | Services techniques – 5 rue Lafayette La Roche-sur-Yon |
| Mercredi | 19 | mai | 2021 | de 9h30 à 12h30 | Mairie Rives de l'Yon Commune déléguée Saint Florent-des-Bois |
| Samedi | 5 | juin | 2021 | de 9h00 à 12h00 | Mairie Aubigny-Les Clouzeaux Commune déléguée Les Clouzeaux |
| Lundi | 7 | juin | 2021 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de La Ferrière |
| Vendredi | 11 | juin | 2021 | de 14h00 à 17h00 | Services techniques – 5 rue Lafayette La Roche-sur-Yon |

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Article 7 :

Le dossier sera approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération, en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de VENDÉE et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la commune : <http://www.laferriere-vendee.fr/>

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis sera affiché notamment dans les mairies de l'agglomération et publié par tout autre procédé en usage à la communauté d'agglomération et de 13 communes du territoire (bulletins municipaux, site Internet de l'agglomération et des communes et réseaux sociaux). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'arrêté et le dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération et téléchargeables à l'ouverture de l'enquête.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur,
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à la Roche-Sur-Yon, le 15 AVR. 2021

Le Président

Luc Bouard